



Troisième Commission permanente  
Démocratie et droits de l'homme

C-III/113/DR-pre  
6 juin 2005

**L'IMPORTANCE DE LA SOCIETE CIVILE ET SON INTERACTION AVEC LES PARLEMENTS  
ET AUTRES ASSEMBLEES ELUES DEMOCRATIQUEMENT POUR L'EVOLUTION  
ET LE DEVELOPPEMENT DE LA DEMOCRATIE**

***Avant-projet de résolution établi par les co-rapporteurs***  
***M. Sisa James Njikelana (Afrique du Sud)***  
***Mme Ana Maria Narti (Suède)***

La 113<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *consciente* qu'un appui sincère et actif à l'interaction entre société civile et parlements et autres assemblées démocratiquement élues est un investissement politique à long terme qui, s'il est bien géré, contribuera à la paix, à la justice et à la prospérité,
- 2) *sachant* qu'il y aura toujours une différence fondamentale entre une interaction positive et constructive, et des relations qui sont ou risquent de devenir conflictuelles, manipulatrices ou guidées par des motifs occultes,
- 3) *notant* que l'articulation de cette interaction doit tenir compte des aspects nationaux et internationaux, et de la nécessité d'amener les Etats non seulement à respecter mais aussi à promouvoir la collaboration avec la société civile, dans le but de développer et de faire progresser la démocratie, et *sachant* que les liens dynamiques entre l'évolution de la démocratie comme processus politique et sa nature participative peuvent être renforcés par cette interaction,
- 4) *convaincue* que capital humain et capital social sont les éléments moteurs du processus de démocratisation et ne sont pas moins importants que le capital financier et matériel,
- 5) *sachant* que partout dans le monde les parlements ont la responsabilité de créer le socle d'une politique sociale et économique axée sur l'humain qui renforce les liens de confiance mutuelle et de solidarité entre citoyens,

6) *convaincue* qu'un environnement propice à la société civile, grâce à un cadre juridique garantissant les libertés de réunion, d'association et d'expression conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et autres pactes et instruments internationaux et régionaux, est la pierre angulaire et le fondement de toute interaction entre parlements et société civile,

7) *soulignant* la nature populaire, non lucrative et bénévole des organisations de la société civile et leurs autres caractéristiques (dont la poursuite d'objectifs sociaux ou culturels dans le souci du bien public, et le fait qu'elles sont organisées indépendamment de l'appareil étatique), et *notant* les grandes différences qui existent dans la structure de la société civile en fonction des régions,

8) *constatant* que la société civile se mue en une grande force sociale et économique mondiale et que ses activités couvrent un champ très large (action sociale, éducation, santé, droits de l'homme et culture),

9) *saluant* l'importance d'une interaction féconde entre parlements et société civile, particulièrement pour faciliter le rapprochement entre associations locales diverses et administrations publiques, organisations du secteur public, entreprises privées et population,

10) *consciente* de l'existence de forces pouvant miner la démocratie en réprimant ou manipulant la société civile, qui émanent soit de régimes répressifs et autoritaires, soit d'idéologies intolérantes venues d'en bas (intolérance et fondamentalisme religieux, terrorisme et autres idéologies antidémocratiques, anciennes et nouvelles formes de racisme, de xénophobie, d'antisémitisme, d'islamophobie et de fascisme, et engagement révolutionnaire extrême reposant sur la haine et la violence),

1. *s'engage* à veiller à ce que l'articulation de l'interaction entre société civile et parlements et autres assemblées démocratiquement élues non seulement contribue à l'éradication de la pauvreté mais aussi permettent aux plus pauvres des pauvres de prendre part à la vie démocratique normale de leurs pays;
2. *invite* parlements et gouvernements à promouvoir une interaction constructive avec leurs sociétés civiles respectives pour renforcer le caractère participatif de leur démocratie;
3. *invite* les parlementaires du monde entier à lancer et mettre en oeuvre des projets propres à faciliter la participation du public, et l'éducation citoyenne à la démocratie que cette participation engendrera, éclairant ainsi la société civile sur le mode de fonctionnement et les fonctions des assemblées;
4. *invite en outre* les parlements à développer une politique et une législation sociales souples pour promouvoir la société civile et faciliter la constitution ou l'habilitation des organisations bénévoles, tout en garantissant l'indépendance et la diversité des organisations non gouvernementales;
5. *souligne* qu'un financement équitable de la société civile est nécessaire dans les démocraties en évolution et que cette nécessité offre au secteur public et au secteur privé la possibilité de contribuer à une évolution positive en collaborant avec la société civile;

6. *recommande vivement* aux Etats de protéger non seulement les organisations anciennes et bien établies mais aussi les nouveaux mouvements et associations démocratiques dans les quartiers et les villages les plus marginalisés, et d'y soutenir l'action pour la tolérance et la coexistence;
7. *recommande vivement* aux parlements de soutenir et, si nécessaire, de développer tous les canaux d'expression politique, la promotion des droits de l'homme et l'investissement dans le capital humain, par des lois, des politiques et des dispositions réglementaires promouvant la société civile;
8. *rappelle* que transparence et responsabilité sont essentielles pour la société civile et que la mise en place de mécanismes de contrôle et d'autocontrôle ainsi que de codes de conduite nationaux et internationaux peut produire de grandes améliorations à cet égard;
9. *recommande vivement* aux parlements d'inviter des représentants des entreprises et des organisations non gouvernementales à s'engager dans un dialogue politique visant à explorer les possibilités de collaboration renforcée, particulièrement en ce qui concerne les engagements à long terme dans des domaines comme la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, la protection de l'environnement et l'allègement de la dette, et visant aussi à recenser les obstacles empêchant les organisations non gouvernementales de participer et de contribuer aux diverses activités de développement;
10. *invite* les parlements et les gouvernements à soutenir l'action des organisations de la société civile pour la création d'emplois et le développement économique;
11. *recommande vivement* aux parlements et aux gouvernements d'encourager le développement et le renforcement de la société civile en lui apportant l'aide, la formation et l'assistance technique requises et en organisant des débats publics et autres activités de nature à promouvoir un dialogue permanent avec la société civile;
12. *invite* les parlements à concourir à la création de liens durables avec les organisations non gouvernementales afin d'encourager une participation populaire plus large à la vie politique;
13. *recommande* à l'UIP de se positionner en tant qu'acteur mondial de la promotion de la société civile en adoptant une nouvelle stratégie de communication globale pour mieux se faire connaître du grand public.